

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE: Cons- 101

Conservation

ancienne zone V-320

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
		Largeur frontale minimale (m)					
		Profondeur moyenne minimale (m)					

SERVICES REQUIS

(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

DISPOSITIONS SÉPÉCIALES								
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

BÂTIMENT		USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		p1a Conservation de la flore et de la faune	
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	STRUCTURE	LOGEMENT					
	Isolée						
	Jumelée						
	Contigüe						
		Nombre minimum par bâtiment					
		Nombre maximum par bâtiment					
Hauteur en étage min / max							
Hauteur en mètre min / max		(m)					
Largeur minimum		(m)					
Superficie d'implantation min / max		(m ²)					
Superficie de plancher minimum		(m ²)					
Superficie brute de plancher max / bâtiment							



ZONE: Cons- 103

Conservation

Ancienne zone Ra-17/20

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)				
		Latérale minimum	(m)				
		Latérales totales minimum	(m)				
		Arrière minimum	(m)				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max					
		Nombre de logement à l'hectare min / max					

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
		Largeur frontale minimale (m)					
		Profondeur moyenne minimale (m)					

SERVICES REQUIS							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS			
BÂTIMENT	LOGEMENT				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment			
		Nombre maximum par bâtiment			
	Isolée				
	Jumelée				
	Contigüe				
	Hauteur en étage min / max				
	Hauteur en mètre min / max	(m)			
	Largeur minimum	(m)			
	Superficie d'implantation min / max	(m ²)			
	Superficie de plancher minimum	(m ²)			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment				



ZONE: Cons- 147-1

Conservation

anciennes zones (reg. 150) C-146, H-147

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)					
		Latérale minimum	(m)					
		Latérales totales minimum	(m)					
	DENSITÉ	Arrière minimum	(m)					
		Rapport espace bâtiment / terrain max						
	Nombre de logement à l'hectare min / max							

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
		Largeur frontale minimale (m)					
		Profondeur moyenne minimale (m)					

SERVICES REQUIS

(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am12-05-15	150-16	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

BÂTIMENT		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	
				p1a	Conservation de la flore et de la faune
LOGEMENT	STRUCTURE	Isolée	Nombre minimum par bâtiment		
LOGEMENT	STRUCTURE	Jumelée	Nombre maximum par bâtiment		
LOGEMENT	STRUCTURE	Contigüe			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en mètre min / max	(m)		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Largeur minimum	(m)		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Superficie de plancher minimum	(m ²)		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)		



ZONE: Cons- 200

Conservation

ancienne zone *Pc-1*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)					
		Latérale minimum	(m)					
		Latérales totales minimum	(m)					
	DENSITÉ	Arrière minimum	(m)					
		Rapport espace bâtiment / terrain max						
		Nombre de logement à l'hectare min / max						

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)						
		Largeur frontale minimale (m)						
		Profondeur moyenne minimale (m)						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							
---	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SÉPARÉES							
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE: Cons- 247

Conservation

ancienne zone *I-521 et I-247*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)				
		Latérale minimum	(m)				
		Latérales totales minimum	(m)				
		Arrière minimum	(m)				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max					
		Nombre de logement à l'hectare min / max					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)					
		Largeur frontale minimale	(m)					
		Profondeur minimale	(m)					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe aa	Nouvelle zone

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE: Cons- 425-1

Conservation

V-509

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)						
		Largeur frontale minimale (m)						
		Profondeur moyenne minimale (m)						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							
---	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "K"	changer # zone

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



Salaberry-de-Valleyfield

ZONE: Cons- 426-1

Récréative

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)					
		Latérale minimum	(m)					
		Latérales totales minimum	(m)					
		Arrière minimum	(m)					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max						
	Nombre de logement à l'hectare max							

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
	LARGEUR FRONTALE MINIMALE	(m)					
	PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE	(m)					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE							
--	----	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SÉPARÉES							
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe ss	Nouvelle zone

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE: *Cons- 607-2*

Récréative

ancienne zone *H-603 et H-603-3*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p2a parc et espace vert;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)					
		Latérale minimum	(m)					
		Latérales totales minimum	(m)					
		Arrière minimum	(m)					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max						
Nombre de logement à l'hectare max								

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)						
	LARGEUR FRONTALE MINIMALE	(m)						
	PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE	(m)						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE						
---	----	--	--	--	--	--	--

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a7	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS			
BÂTIMENT	LOGEMENT				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment			
		Nombre maximum par bâtiment			
	Isolée				
	Jumelée				
	Contigüe				
	Hauteur en étage min / max				
	Hauteur en mètre min / max	(m)			
	Largeur minimum	(m)			
	Superficie d'implantation min / max	(m ²)			
	Superficie de plancher minimum	(m ²)			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment				



ZONE: Cons- 658-1

Conservation

ancienne zone (reg. 150) U-658

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
		Largeur frontale minimale (m)					
		Profondeur moyenne minimale (m)					

SERVICES REQUIS

(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am12-05-15	150-16	nouvelle zone

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS				
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	p1a Conservation de la flore et de la faune		■		
Nombre minimum par bâtiment						
Nombre maximum par bâtiment						
STRUCTURE	LOGEMENT					
	Isolée					
	Jumelée					
Contigüe						
Hauteur en étage min / max						
Hauteur en mètre min / max		(m)				
Largeur minimum		(m)				
Superficie d'implantation min / max		(m ²)				
Superficie de plancher minimum		(m ²)				
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m ²)				



ZONE: Cens. 720

Conservation

ancienne zone

F2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)						
	LARGEUR FRONTALE MINIMALE	(m)						
	PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE	(m)						

SERVICES REQUIS							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIFS SÉPARÉS								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

BÂTIMENT		USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS			
		p1a Conservation de la flore et de la faune		■			
STRUCTURE	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment					
STRUCTURE	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment					
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Isolée						
	Jumelée						
	Contigüe						
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max						
	Hauteur en mètre min / max	(m)					
	Largeur minimum	(m)					
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Superficie d'implantation min / max	(m ²)					
	Superficie de plancher minimum	(m ²)					
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)					



ZONE: Cens 730

Conservation

ancienne zone

E3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)					
		Latérale minimum	(m)					
DENSITÉ	Latérales totales minimum	(m)						
	Arrière minimum	(m)						
	Rapport espace bâtiment / terrain max							
	Nombre de logement à l'hectare min / max							

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
	Largeur frontale minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							
---	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS				
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	p1a Conservation de la flore et de la faune		■		
Nombre minimum par bâtiment						
Nombre maximum par bâtiment						
STRUCTURE	LOGEMENT					
	Isolée					
	Jumelée					
Contigüe						
Hauteur en étage min / max						
Hauteur en mètre min / max		(m)				
Largeur minimum		(m)				
Superficie d'implantation min / max		(m ²)				
Superficie de plancher minimum		(m ²)				
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m ²)				



ZONE:	Cons- 809
<i>Conservation</i>	
ancienne zone	Vb3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
		Largeur frontale minimale (m)					
		Profondeur moyenne minimale (m)					

SERVICES REQUIS								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS				
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	p1a Conservation de la flore et de la faune		■		
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment				
STRUCTURE		Nombre maximum par bâtiment				
Isolée						
Jumelée						
Contigüe						
Hauteur en étage min / max						
Hauteur en mètre min / max		(m)				
Largeur minimum		(m)				
Superficie d'implantation min / max		(m ²)				
Superficie de plancher minimum		(m ²)				
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m ²)				



ZONE: Cons- 842

Conservation

Ancienne zone Nouv. Zone

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)				
		Latérale minimum	(m)				
DENSITÉ	Latérales totales minimum	(m)					
	Arrière minimum	(m)					
Rapport espace bâtiment / terrain max							
Nombre de logement à l'hectare min / max							

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
	Largeur frontale minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						

SERVICES REQUIS							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS			
BÂTIMENT	LOGEMENT				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment			
		Nombre maximum par bâtiment			
	Isolée				
	Jumelée				
	Contigüe				
	Hauteur en étage min / max				
	Hauteur en mètre min / max	(m)			
	Largeur minimum	(m)			
	Superficie d'implantation min / max	(m ²)			
	Superficie de plancher minimum	(m ²)			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment				



ZONE: Cons- 883-2

Conservation

ancienne zone (reg. 150) I-883

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
		Largeur frontale minimale (m)					
		Profondeur moyenne minimale (m)					

SERVICES REQUIS

(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am12-05-15	150-16	nouvelle zone

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

BÂTIMENT		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	
				p1a	Conservation de la flore et de la faune
LOGEMENT	STRUCTURE	Isolée	Nombre minimum par bâtiment		
LOGEMENT	STRUCTURE	Jumelée	Nombre maximum par bâtiment		
LOGEMENT	STRUCTURE	Contigüe			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en mètre min / max	(m)		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Largeur minimum	(m)		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Superficie de plancher minimum	(m ²)		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)		



ZONE: Cons- 888

Conservation

ancienne zone *Rv2/Cf2*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)					
		Latérale minimum	(m)					
DENSITÉ	Latérales totales minimum	(m)						
	Arrière minimum	(m)						
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max							
	Nombre de logement à l'hectare min / max							

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
		Largeur frontale minimale (m)					
		Profondeur moyenne minimale (m)					

SERVICES REQUIS							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SÉPARÉES							
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE:	Cons- 894
<i>Conservation</i>	
ancienne zone	Vb2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)					
		Latérale minimum	(m)					
		Latérales totales minimum	(m)					
		Arrière minimum	(m)					
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max							
	Nombre de logement à l'hectare min / max							

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
	Largeur frontale minimale	(m)					
	Profondeur moyenne minimale	(m)					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						
---	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE:	Cons- 918-1
<i>Conservation</i>	
Ancienne zone	(reg.150) I-918

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)					
		Latérale minimum	(m)					
		Latérales totales minimum	(m)					
		Arrière minimum	(m)					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max						
		Nombre de logement à l'hectare min / max						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)					
DIMENSIONS	Largeur frontale minimale	(m)					
	Profondeur moyenne minimale	(m)					

SERVICES REQUIS						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						

DISPOSITIONS SPECIALES							
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am12-05-15	150-16	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE: **Cons- 918-2**
Conservation
ancienne zone (reg. 150) I-918

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
	Largeur frontale minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						

SERVICES REQUIS							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SÉPARÉES							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am12-05-15	150-16	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE:	Cons- 943-1
	Récréative
ancienne zone	I-943, I-943-1 et I-946

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p2a	parc et espace vert;
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)					
		Latérale minimum	(m)					
		Latérales totales minimum	(m)					
		Arrière minimum	(m)					
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max							
	Nombre de logement à l'hectare max							

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
	Largeur frontale minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE							
--	----	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a26	Nouvelle zone

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

BÂTIMENT		USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS			
		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS			
		p1a Conservation de la flore et de la faune		■	
STRUCTURE	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			
STRUCTURE	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Isolée		■		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Jumelée				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Contigüe				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en mètre min / max	(m)			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Largeur minimum	(m)			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Superficie d'implantation min / max	(m ²)			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Superficie de plancher minimum	(m ²)			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)			



ZONE:	Cons- 943-2
	Récréative
ancienne zone	I-943

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)				
		Latérale minimum	(m)				
		Latérales totales minimum	(m)				
	DENSITÉ	Arrière minimum	(m)				
Rapport espace bâtiment / terrain max							
Nombre de logement à l'hectare max							

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)					
	Largeur frontale minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE							
--	----	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SÉPARÉES							
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--

**ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149**

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a27	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

BÂTIMENT		CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	
				p1a	Conservation de la flore et de la faune
LOGEMENT	STRUCTURE	Isolée	Nombre minimum par bâtiment		
LOGEMENT	STRUCTURE	Jumelée	Nombre maximum par bâtiment		
LOGEMENT	STRUCTURE	Contigüe			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en mètre min / max	(m)		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Largeur minimum	(m)		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Superficie de plancher minimum	(m ²)		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)		



ZONE: Cons- 949

Conservation

ancienne zone f4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)					
		Latérale minimum	(m)					
		Latérales totales minimum	(m)					
		Arrière minimum	(m)					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max						
Nombre de logement à l'hectare min / max								

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)						
	LARGEUR FRONTALE MINIMALE	(m)						
	PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE	(m)						

SERVICES REQUIS							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149